



COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-11	21/02/2023	Acquisition d'un terrain - Parcelle AC 05	Approuvée
Délibération n°	2023-12	21/02/2023	Vente de la cure - Délibération de principe	Approuvée
Délibération n°	2023-13	21/02/2023	Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade 2023	Approuvée
Délibération n°	2023-14	21/02/2023	Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune	Approuvée
Délibération n°	2023-15	21/02/2023	Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 07 pour le risque « prévoyance » – Avenant n°1	Approuvée
Délibération n°	2023-16	21/02/2023	Conventions d'utilisation de la piscine de Vernoux par les élèves de l'école	Approuvée

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 21 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023.

15 membres sont présents (13) ou représentés (2) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	P	
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	R	Ludovic ROUSSET, jusqu'à 21h25
LA FATA Natalie	R	Myriam BERT
LAPLANCHE Raynald	P	
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10.

Madame Nadine POINT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Domaine et patrimoine

3.1. Acquisition de terrain – Parcelle AC-05

3.2. Vente de la cure – Délibération de principe

Point n° 4 Fonction Publique

4.1. Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade

4.2. Modalité de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune

4.3. Convention de participation au risque prévoyance avec la MNT - Avenant n°1

Point n° 5 Aménagement du territoire

5.1. Convention relative à l'utilisation de la piscine de la commune Vernoux-En-Vivarais par les élèves de l'école de Désaignes

Point n° 6 Informations et questions diverses

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres du conseil afin de l'arrêter.

Point 2 – Lecture des décisions

Point 3 – Domaine et Patrimoine

3.1. Acquisition de terrain – Parcelle AC-05

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

La parcelle cadastrée AC-05, située à l'entrée de la commune dans le talus surplombant la RD 533, est idéalement située pour informer les automobilistes et autres visiteurs des événements et animations organisés au sein du village.

Ladite parcelle, d'une contenance de 144 m² et constituée de taillis simples, appartient aux Consorts Bruyère, qui sont au nombre de trois. Il est proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique sans paiement.

Un acte est en cours de rédaction auprès de l'étude de Maître Dumas, notaire à Saint-Agrève, afin d'exécuter la délibération n° 2021-46 du 28 juillet 2021 relative à l'acquisition des parcelles AB-47 (en partie), AB-52 et AB-87. Il est proposé de désigner Maître Dumas pour cette nouvelle acquisition afin de la rattacher à l'acte en cours de rédaction.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers s'accordent sur le fait que les consorts Bruyère pourront être remerciés pour cette cession de parcelle à titre gratuit.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée AC-05 aux consorts Bruyère à l'euro symbolique sans paiement.

3.2. Vente de la cure – Délibération de principe

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

L'ancienne cure de l'église de Désaignes appartient à la commune.

Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée AB-626, d'une contenance de 328 m².

Il est constitué de trois niveaux :

- Au rez-de-chaussée côté place du Général Binoche : le local du temps du jardin ;
- Au rez-de-chaussée, côté rue de l'église, un premier plateau ;
- A l'étage, côté rue de l'église : un grenier aménageable.

Le potentiel acquéreur est intéressé par l'ensemble du bâti, à l'exception du local donnant sur la place du général Binoche, soit le rez-de-chaussée et l'étage donnant sur la rue de l'Eglise.

Considérant qu'à ce jour, le bâtiment n'est plus utilisé par la commune ;

Considérant qu'à terme, des travaux d'entretien voire de réfection devront être entrepris afin d'éviter que le bâtiment ne se dégrade au fil du temps ;

Considérant qu'un investisseur a imaginé un projet autour de ce bien, consistant en la création de gîtes de groupes ;

Considérant qu'une proposition d'achat chiffrée est envisagée mais non arrêtée ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la vente dudit bien.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire explique qu'il a souhaité soumettre la question au conseil, indépendamment de la question du prix à envisager.

M. Thomas SOUBEYRAND revient sur le projet évoqué il y a quelques années de créer une maison des associations dans le même local.

M. Duvert répond que ce local ne propose pas de lieu de stockage, dont les associations auraient besoin.

M. Thomas SOUBEYRAND ajoute que ce local serait plus destiné à un lieu d'échange qu'à du stockage.

M. BANCEL indique que sur le principe, il est favorable à la création d'un projet susceptible de contribuer à l'attractivité du village.

M. LOUPIAC pense qu'il est important de conserver une partie de ce local pour l'utilisation de la commune ; il pourrait également constituer une vitrine ; l'accès en est facile. Il ajoute que le bâtiment est en plein cœur du village et qu'il a vocation à voir passer différentes manifestations devant ses murs.

Mme VALLON répond qu'il serait intéressant de le valoriser.

Mme BERT estime que le bâtiment dispose d'un potentiel particulièrement intéressant et qu'il n'existe pas à ce jour dans l'environnement de la commune d'accueil de groupes.

M. ROUX indique qu'il aurait plutôt imaginé dans ce bâtiment un accueil médical, en aménageant deux ou trois cabinets dans le bâtiment, avec un accès de plain-pied. Ce projet ne comprendrait pas la rénovation du grenier.

M. Le Maire répond que l'accès pour les usagers peut se révéler complexe compte tenu de l'absence de stationnement côté rue de l'église et de l'étroitesse des voies de circulation.

M. BANCEL rappelle qu'un projet de maison de santé est à l'étude à Lamastre.

M. DUVERT ajoute que la commune ne peut pas financer un nombre trop important de réhabilitations à la fois.

M. Le Maire indique que le bâtiment de l'hôtel Le Châtaignier pourrait également se prêter à cet aménagement.

M. LAPLANCHE ajoute qu'un gîte de groupes pourrait profiter aux commerçants du village qui sont à proximité.

M. Thomas SOUBEYRAND observe que Désaignes, en tant que commune touristique, est soumise à la saisonnalité et que cette option n'est pas nécessairement la meilleure pour maintenir de la vie dans le village à l'année.

Le débat se poursuit entre les conseillers municipaux.

M. Le Maire rappelle que l'issue du vote déterminera la suite à donner à ce projet.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mme Amélie VALLON, M. Florian DUMAS, M. Ludovic ROUSSET, M. Bruno ROUX et M. Thomas SOUBEYRAND s'abstiennent.
Mme Amandine JAUBERT, représentée par M. Ludovic ROUSSET, vote contre.

Pour	9	Abstentions	5
Contre	1	Blancs/Nuls	0
Exprimés	10	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le principe de la vente de la cure de Désaignes.

4.1. Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Chaque année, la commune de Désaignes aménage une zone de baignade surveillée durant la période estivale après avoir obtenu l'autorisation des services de l'Etat.

Afin d'entamer les démarches de recrutement au plus tôt, il est proposé de créer un emploi non permanent de surveillant de baignade à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023, relevant des grades d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, d'opérateur qualifié voire d'opérateur principal, qui relèvent de la catégorie C.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas d'observation particulière à formuler.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de l'emploi tel que défini ci-dessus.

4.2. Modalité de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Les agents qui se déplacent pour les besoins d'un stage ou d'une formation en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

L'article 7 du décret n°2001-654 identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

o Indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

o Indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte de laquelle sont effectués les déplacements temporaires, validés en amont par un ordre de mission.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Ce dernier doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat.

Il peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

La proposition est la suivante :

- Fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat, soit :
 - o Pour l'indemnité de mission : 70 € s'agissant de l'hébergement en France métropolitaine (taux de base) voire 90 € s'agissant des grandes villes ou 110 € s'agissant de la commune de Paris ;
 - o Pour l'indemnité de stage : le taux de base est fixé à 9,40 € en métropole ; le nombre de taux de base versé varie selon que l'agent est nourri et / ou hébergé ;
- Prendre en charge au réel les frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent dans la limite du taux prévu pour la fonction publique d'Etat, soit dans la limite de 17,50 € ;
- Instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale dans la limite des taux prévus pour les agents de la fonction publique d'Etat.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND demande des précisions sur le taux de remboursement du repas quant à son application selon le lieu de formation.

M. Le Maire répond que le taux de 17,50 € est d'application nationale.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune.

4.3. Convention de participation au risque prévoyance avec la MNT - Avenant n°1

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2020-13 du 6 mars 2020, le conseil municipal de Désaignes a adhéré à compter du 1er janvier 2020 à la convention de participation portant sur le risque prévoyance, signée par le CDG 07 avec la mutuelle nationale territoriale (MNT).

Les agents de la commune qui le souhaitent ont ainsi pu adhérer à cette mutuelle afin d'organiser la prise en charge des risques liés à l'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Le taux de cotisation des agents était initialement fixé à 1,49 % TTC de l'assiette de cotisation.

La MNT a averti par courrier du 29 novembre 2022 que ce taux serait fixé à compter du 1er janvier 2023 à 1,53% TTC de l'assiette de cotisation.

Un avenant à la convention a été rédigé afin de formaliser cette évolution.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND demande si cela induit une baisse du traitement net.

M. Le Maire répond qu'une baisse mécanique est induite, mais que les agents ont été informés dès le début du mois de décembre afin de pouvoir procéder à la résiliation de leur contrat s'ils ne souhaitaient pas voir appliquée l'évolution du taux de cotisation.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention de participation au risque prévoyance avec la MNT.

Point 5 – Aménagement du territoire

5.1. Convention relative à l'utilisation de la piscine de la commune Vernoux-En-Vivarais par les élèves de l'école de Désaignes

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Dans le cadre des activités physiques et sportives organisées à destination des élèves de l'école communale, sept séances de natation, d'une durée d'une heure chacune, sont prévues. Les séances sont échelonnées à partir du mois de février jusqu'au mois d'avril 2023.

Ces séances pourraient se dérouler dans l'une des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, implantée à Vernoux-en-Vivarais, au tarif de 150 € l'heure d'utilisation.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amandine JAUBERT rejoint la réunion à 21h25.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention relative à l'utilisation de la piscine de la commune Vernoux-En-Vivarais par les élèves de l'école de Désaignes.

Point 6 Question diverses

6.1. Le marché des producteurs

Une réunion de bilan a été organisée. Les producteurs ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis du dispositif mis en place et sont prêts à débiter la nouvelle saison dès le mois d'avril. Ils sont également favorables à la mise en place d'un marché nocturne mensuel.

M. LOUPIAC pose la question du vote par la commune de Désaignes d'une enveloppe pour favoriser l'implantation d'un marché nocturne élargi, notamment l'animation de l'évènement.

Des thèmes sont envisagés : le pain, le vin, le fromage.

6.2. La demande de panneaux de ralentissement au Vergier

M. LAPLANCHE revient sur la demande de mise en place de panneaux de ralentissement dans le hameau du Vergier.

6.3. L'EPORA

M. Le Maire expose la rencontre intervenue avec l'EPORA, établissement public foncier qui accompagne les collectivités. Il apparaît que l'EPORA ne peut pas intervenir pour les locaux déjà acquis par la collectivité, notamment l'hôtel le Châtaignier.

En revanche, l'EPORA pourrait accompagner la commune dans l'acquisition de l'ancienne Boucherie et assurer le portage financier de l'opération sur une durée de quatre années.

A ce sujet, M. Le Maire ajoute que M. Breton, représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie, est venu visiter les locaux le 20 février 2023 et s'est montré favorable à l'installation d'un boucher charcutier traiteur compte tenu de l'environnement économique du territoire.

6.4. L'école de musique de Lamastre

M. Thomas SOUBEYRAND indique qu'une pétition contre la fermeture de l'école de musique de Lamastre a circulé.

Il ajoute que la communauté de communes (CDC) Pays de Lamastre serait l'une des rares CDC de l'Ardèche à n'avoir pas repris à sa charge l'école de musique ; il fait part de ses regrets sur le sujet.

Des aides auraient été mobilisées dans les autres CDC afin d'accompagner financièrement le dispositif et maintenir le service.

A priori, il resterait des frais à la charge des différentes communes malgré l'absence de service.

M. LOUPIAC indique qu'il souhaiterait que le conseil émette un avis sur ce point.

M. Thomas SOUBEYRAND ajoute que ce cursus fait partie d'un dispositif reconnu au niveau national.

M. DUVERT rend compte des échanges intervenus au sein du conseil communautaire.

6.5. Une demande de panneau pour l'affichage des avis de décès

Mme CROS fait remonter une demande d'affichage concernant les avis de décès intervenus sur le territoire de la commune.

M. Le Maire répond qu'il est favorable à cette implantation, sous réserve de l'accord des familles concernées.

L'emplacement pourrait être décidé dans le hall de la mairie.

6.6. L'extinction de l'éclairage public

Mme VALLON rappelle la décision prise de procéder à l'extinction de l'éclairage public au sein de la commune de 22h00 à 06h00. Elle indique avoir constaté qu'un éclairage était maintenu au niveau du local technique de la commune.

M. Le Maire indique que cet éclairage a été mis en place suite au cambriolage intervenu durant le précédent mandat municipal.

Il ajoute qu'une demande a également été formulée par l'Âne têtu afin de retarder l'extinction de l'éclairage public.

Il explique enfin que le réseau actuel ne permet pas de distinguer les rues du centre bourg compte tenu de la sectorisation existante au niveau du réseau électrique.

La pose de cellules est envisagée afin de corriger le problème évoqué au dépôt technique.

La recherche d'une solution reste en cours pour le cœur du village : le décalage d'une heure pour un secteur pourrait être envisagé.

6.7. La question de la fermeture d'une classe de l'école à la rentrée scolaire 2023/2024

M. LOUPIAC souhaite connaître la suite donnée à la question de la fermeture de classe au sein de l'école communale, dont Mme La Députée a été saisie.

M. Le Maire indique que le ministre a répondu qu'il convient de comptabiliser les enfants déjà accueillis en toute petite section.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Arrêté à Désaignes, le 21 mars 2023

*Le Maire,
Monsieur François SOUBEYRAND.*



*Le secrétaire de séance,
Madame Nadine POINT*

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.